

COMPTE-RENDU
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire

Date de convocation : le 17 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : MMES GUINAUDEAU, AUVINET, BRETIN, GAZE, CHAPDELAINE, CORMERAIS, POIRIER, MM. AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, PESLERBE, MAUDET, GATE, RAMBAUD et LANDREAU A., Maire.

Mme Chantal BRETIN a été élue secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint.

1 - Approbation du compte rendu du 24 février 2022

Le conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – Vote des subventions aux associations année 2022 D-2022-12

Dans le cadre du budget primitif 2022, la commission finances réunit le 10 mars 2022 propose au conseil de procéder à différentes affectations de subventions :

Organisme	2020	2021	Proposition montant par adhérent	Nbre d'adhérents	Proposition 2022 - Avis commission
SECOURS CATHOLIQUE	107,15 €	283,84 €			381,97 €
CAUE	40 €	40 €			40 €
ADMR	509 €	460 €			395 €
TENNIS DE TABLE	47,30 €	60,00 €	5,00 €	7	35,00 €
SMSA VOLLEY	184,90 €	240,00 €	5,00 €	41	205,00 €
GAUBRETIERE ST MARTIN FOOTBALL CLUB	318,20 €	325,00 €	5,00 €	67	335,00 €
COMITE DES FETES (fête du 4/07/2020)	750 €	0 €			0,00 €
COLIMACON - PERISCOLAIRE	15 000 €	18 900 €			21 300,00 €
COLIMACON - RESTAURANT SCOLAIRE	16 000 €	16 000 €			23 750,00 €
SUBVENTION exceptionnelle ALSH reliquat 2020		1 393 €			
Foyer des jeunes	0 €				
SAPEURS POMPIERS DE LA VERRIE - AMICALE	50 €	50 €			50,00 €
		36 358,84 €			46 402 €

Après examen de ces propositions d'affectations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'affectation des subventions énoncées ci-dessus.

3 – Convention annuelle avec le groupement Familles Rurales - Colimaçon D_2022_13

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n° 2001-4995 du 6 juin 2001 impose de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

Considérant qu'une subvention de 45 050 € est attribuée à l'association Familles Rurales – Groupement Colimaçon pour l'exercice 2022 réparti comme suit :

- 21 300 € au titre de la périscolaire
- 23 750 € au titre du restaurant scolaire.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Approuve** le projet de convention avec l'association « Familles Rurales – Groupement Colimaçon »,*

4. Contrat d'association avec l'OGEC-année scolaire 2021-2022 D_2022_14

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association, conformément à l'article L.442-5 du code de l'Education.

Dans le cadre de ces contrats, la Commune siège de l'établissement a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Par délibération du 21 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de conclure un contrat d'association avec l'Ecole Privée Saint Louis.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la commission finances réunit le 10 mars 2022 propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la contribution au même niveau que le coût moyen d'un élève des classes du publiques du département (cf circulaire du Préfet) soit : 451 € pour les classes élémentaires et 950 € pour les classes du primaire.

Le nombre d'enfants accueillis dans l'école privée et résidant à st Martin des Tilleuls étant de 128 élèves, 77 en élémentaire et 51 en maternelle. La contribution de la Commune représenterait une dépense de 83 177 €. ($77 * 451 + 51 * 950$).

*Après examen de cette proposition, le conseil municipal décide **d'attribuer**, pour l'année scolaire 2021-2022, une contribution de 451 € par élève en élémentaire et 950 € par élève en maternelle, soit une dépense totale de 83 177 €.*

5- Taux de contribution directes D_2022_15

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB). Il informe aussi le conseil de la nécessité de dégager un produit fiscal suffisant à assurer l'équilibre du budget prévisionnel 2022.

La commission finances réunit en date du 10 mars 2022, propose au conseil de maintenir les taux votés en 2021.

*Le conseil municipal **Décide** de maintenir les taux de 2022 : TFB : 33.33% et TFNB : 43.88 %*

6- Budget principal année 2022 D_2022_16

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget qui a été travaillé par la commission finances en lien avec les orientations du mandat pour l'année 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
o11	charges à caractère général	140 972,00
o12	charges de personnel	75 475,00
o23	virement à la section d'investissement	118 271,86
o42	dotation aux amortissements	31 993,14
65	autres charges de gestion courante	193 250,00
66	intérêts	6 400,00
73	attribution de compensation	92 000,00
67	charges exceptionnelles	500,00
		658 862,00
Recettes de fonctionnement		
64	remboursement sur rémunération	2 500,00
70	produits de service	60,00
77	produits exceptionnels	2 000,00
73	impôts et taxes	371 800,00
74	subventions de participation/dotation	247 000,00
75	autres produits	35 000,00
76	produits financiers	2,00
744	FCTVA	500,00
		658 862,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			
	RAR	BP 2022	TOTAL
20 immobilisations incorporelles	-	-	-
21 immobilisations corporelles	21 937,23	71 000,00	92 937,23
OPERATION D'EQUIPEMENT	665 054,37	511 938,00	1 176 992,37
16 emprunt et dette assimilés		96 099,07	96 099,07
2046 attribution de compensation		6 500,00	6 500,00
040 intégration budgétaire		-	-
	686 991,60	685 537,07	1 372 528,67
Recettes d'investissement			
	RAR	BP 2022	TOTAL
13 subvention d'investissement	228 147,47		228 147,47
16 emprunt et dette assimilés	-	-	-
1068 excédent de fonctionnement	-	215 398,33	215 398,33
10 dotation fonds et réserves	-	53 000,00	53 000,00
040 opération d'ordre de transferts entre sections	-	31 993,14	31 993,14
021 virement de la section de fonctionnement	-	118 271,86	118 271,86
001 solde d'exécution de la section d'investissement	0	725 717,87	725 717,87
intégration budgétaire		-	-
	228 147,47	1 144 381,20	1 372 528,67

Concernant l'investissement, le projet principal de l'année 2022 est l'aménagement de la rue de rosiers, au niveau voirie : l'aménagement de la rue des peupliers et de la rue des hirondelles dans le but de faire ralentir et de sécuriser les piétons.

Dans les acquisitions : des buts de hand pour la salle de la Botterie, l'installation d'une structure de jeux en extérieur.

Et continuer la rénovation des bâtiments communaux.

Le conseil municipal approuve le budget PRINCIPAL 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus

7- Budget annexe lotissement du Vrignon année 2022 D_2022_17

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe du lotissement du Vrignon qui a été travaillé par la commission finances pour l'année 2022 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	libellé	prévu	C/	libellé	prévu
6015	achats de terrain à aménager	0,00	R002	Excédent fonctionnement reporté	394 092,42
6045	achats d'étude, prestation de services	30 000,00	7015	Vente de terrains aménagés	160 000,00
605	Achat de matériel, équipement et travaux	50 000,00	R71355	Variation des stocks de terrains aménagés	139 000,00
608	frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	2 000,00	7588	autres produits de gestion courante	10,00
66111	Intérêt d'emprunt	0,00	796	charges financières	2 000,00
	TOTAL	82 000,00			
65888	charges financières	10,00			
6522	reversement au BP	506 199,80			
D71355	Variation des stocks de terrains aménagés	106 892,62			
	TOTAL	695 102,42	TOTAL		695 102,42

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	libellé	prévu	Compte	libellé	prévu
D001	déficit d'investissement reporté	106 892,62	R001	Excédent d'investissement reporté	0,00
1641	emprunt	0,00	1641	Emprunt	139 000,00
D3555	terrains aménagés - opération de fin d'année	139 000,00	R3555	terrains aménagés - opération de fin d'année	106 892,62
	TOTAL	245 892,62	TOTAL		245 892,62

Le conseil municipal **approuve** le budget annexe du lotissement du Vrignon 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus

8- Indemnités de gardiennage de l'église D_2022_18

Monsieur le Maire rappelle que comme tous les ans, il convient de voter l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le conseil **décide** de verser la somme de 120.97 € pour l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2022.

9- avenant n°1 – VRD – marché réaménagement de la rue des rosiers D_2022_19

Monsieur le Maire rappelle le marché pour le réaménagement de la rue des rosiers notifié le 31 aout 2021 pour le lot n°1 VRD à l'entreprise Eurovia d'un montant 489 027.13 € HT soit un montant TTC de 586 832.56 €.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour la réalisation d'un trottoir rue des rosiers vers l'Audouiniere.

L'incidence financière pour le marché est de 3 242.40 € HT, soit un nouveau marché à hauteur de 492 299.53€ HT.

Le conseil **valide** l'avenant n°1 à hauteur 3 242.40 € HT soit une incidence de plus de 0.67% sur le montant du marché initial

10- Modification n°22 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne D_2022_20

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes car de nouvelles dispositions d'aides à la petite enfance ont été votées lors du

Conseil Communautaire du 05 mai 2021 et ne peuvent pas être appliquées actuellement sans modifier les statuts en vigueur.

Cette modification concerne le III - Autres compétences de l'**article 8** des statuts :

« [...] III - Autres compétences :

[...]

Famille et Petite enfance :

[...]

6) Relais d'Assistantes Maternelles : modification en Relais Petite Enfance ;

7) Actions, soutiens financiers en faveur du développement des nouveaux modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation appliqués aux crèches d'entreprises, aux maisons d'assistantes maternelles : Action, soutiens financiers en faveur du développement des modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation. [...] »

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a approuvé une 22^{ème} modification de ces statuts par délibération n°2022-002 du 12 janvier 2022.

Le Conseil municipal valide cette 22^{ème} modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Mortagne.

Informations diverses

- **Elections présidentielles :** Pour rappel, les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022, le bureau de vote situé en mairie sera ouvert de 8h00 à 19h00.
- **Information sur les délégations du conseil données au maire.**

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant HT
	DIA H001	6 rue du Calvaire		
	DIA H002	8 rue du Calvaire		
14/03/2022		Panneau « La Petite Bergerie »	Signalétique vendomoise	169,20
14/03/2022		Bornage futur chemin au Gats	Air Geo	1 450,00

Prochain conseil : 28 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00